

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DOGS – Dogs for Global Support

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association DOGS : Dogs for Global Support, dite ci-après « L'Association », dont le siège social est établi à 27 route de Cannes 06650 Opio, et de définir les règles de fonctionnement interne applicables à l'ensemble de ses membres, intervenants, partenaires et salariés.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement intérieur Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts et les règles internes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il s'impose à tous les membres, dirigeants, salariés et intervenants extérieurs.

Article 2 – Champ d'application Le présent règlement s'applique à toutes les activités exercées par l'Association, notamment celles relatives aux interventions de chiens de soutien émotionnel dans les aéroports, compagnies aériennes, établissements de santé, médico-sociaux, éducatifs ou tout autre lieu en lien avec son objet.

Article 3 – Entrée en vigueur et opposabilité Ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration. Il est opposable à toute personne adhérant à l'Association.

TITRE II – ADHÉSION ET COTISATIONS

Article 4 – Conditions d'adhésion Peut adhérer à l'Association toute personne physique ou morale partageant les objectifs définis dans les statuts, sous réserve d'acceptation par le Conseil d'administration.

Article 5 – Cotisations Les montants des cotisations et formations peuvent être révisés chaque année par le conseil d'administration. Les formations proposées aux intervenants ne constituent pas une contrepartie directe à l'adhésion et font l'objet d'une convention ou d'un règlement distinct. La cotisation annuelle est fixée à : – 200 € pour les membres adhérents, ouvrant droit à l'accès aux prestations de chiens de soutien émotionnel – 50 € pour les intervenants extérieurs, qui font partie intégrante de l'Association. Les formations proposées par l'Association aux intervenants font l'objet d'un règlement distinct et sont 450 €.

Article 6 – Démission, radiation et suspension Toute démission ou exclusion est régie par les statuts. La suspension temporaire d'un membre peut être décidée par le Conseil d'administration pour manquement grave ou non-paiement de cotisation.

TITRE III – FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 7 – Assemblées et Conseil d'administration Les modalités de convocation, quorum, vote et pouvoirs sont régies par les statuts. Les membres sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations.

Article 8 – Communication et confidentialité Les informations internes à l'Association, les contacts et les fichiers de partenaires et photos (aéroports, compagnies, établissements) sont strictement confidentiels. Toute utilisation à des fins personnelles ou commerciales est interdite.

TITRE IV – RÉGIME FINANCIER ET CONVENTIONS

Article 9 – Ressources Les ressources de l'Association comprennent les cotisations, subventions, mécénats, dons, prestations facturées aux partenaires extérieurs et revenus de ses activités.

Article 10 – Facturation et rémunération des intervenants Les prestations de chiens de soutien émotionnel sont facturées aux partenaires extérieurs exclusivement par l'Association. Les intervenants facturent ensuite leurs prestations à l'Association dans le cadre d'un contrat ou d'une convention. Les intervenants extérieurs ne sont pas salariés de l'Association sauf contrat spécifique. Leur relation avec l'Association est encadrée par une convention de partenariat ou de prestation. Toute rémunération versée à un dirigeant ou intervenant est proportionnée au service rendu et fait l'objet d'une délibération spéciale du conseil d'administration, conformément aux articles 261-7-1d et 242C de l'annexe II du CGI.

Article 11 – Assurance et responsabilité Chaque intervenant doit disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses activités. L'Association dispose également de sa propre assurance responsabilité civile professionnelle. L'Association est exonérée de toute responsabilité en cas d'incident extérieur survenant hors du cadre de ses interventions autorisées. Les dirigeants ne peuvent être tenus personnellement responsables des dettes de l'Association, conformément à l'article 10 des statuts.

TITRE V – SALARIÉS ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Article 12 – Salariés L'Association peut recruter des salariés conformément au droit du travail. Ils sont soumis aux obligations de loyauté, de confidentialité et de respect du présent règlement.

NS

MC

Article 13 – Intervenants extérieurs Les intervenants extérieurs font partie de l'Association et sont soumis aux mêmes obligations éthiques. Ils ne peuvent en aucun cas démarcher, contacter ou récupérer à leur propre compte les clients, partenaires ou établissements liés à l'Association. Toute violation de cette règle constitue une faute grave pouvant entraîner exclusion immédiate et poursuites civiles.

TITRE VI – INTERVENTIONS AVEC LE CHIEN DE SOUTIEN ÉMOTIONNEL

Article 14 – Conditions d'intervention Les chiens de soutien émotionnel doivent être identifiés, éduqués et suivis vétérinairement. Les interventions ne peuvent être réalisées qu'avec autorisation et convention de l'Association. Chaque intervenant doit avoir les qualifications pour proposer la médiation animale ainsi que son chien éduqué au soutien émotionnel. Chaque intervenant doit être validé, formé et certifié par l'Association. L'Association demeure propriétaire de l'autorisation d'intervention et de l'image du chien dans le cadre de ses activités. Tout usage du chien dans un cadre non validé par l'Association est interdit.

Article 15 – Interventions en aéroport Les intervenants doivent respecter les protocoles de sécurité, d'accès et d'hygiène imposés par les autorités aéroportuaires et partenaires (badges, zones autorisées, identification).

Article 16 – Interventions en établissement de santé et compagnies aériennes Les protocoles spécifiques à chaque lieu doivent être respectés. Les intervenants représentent l'Association et s'engagent à adopter un comportement exemplaire, calme et professionnel.

TITRE VII – DISCIPLINE, ÉTHIQUE ET IMAGE

Article 17 – Devoirs de comportement Tout membre ou intervenant s'engage à un comportement respectueux, bienveillant et conforme à la mission de l'Association. La maltraitance animale, le non-respect du public ou toute attitude portant atteinte à l'image de l'Association sont prohibés.

Article 18 – Utilisation de l'image du chien et du nom de l'Association Toute utilisation du nom de l'Association, de ses logos ou de l'image des chiens de soutien émotionnel nécessite une autorisation écrite préalable du Président. Toute publication sur les réseaux sociaux ou dans les médias mentionnant l'Association doit être validée au préalable par le Président.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 – Modification du règlement intérieur Toute modification du présent règlement est décidée par le Conseil d'administration, sur proposition du Bureau. Le règlement intérieur modifié est communiqué à tous les membres et devient opposable dès son adoption.

Article 20 – Entrée en vigueur Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration de l'Association DOGS – Dogs for Global Support en date du 20 octobre 2025. Il entre en vigueur immédiatement et est annexé aux statuts déposés en préfecture.

Fait à Opio, le 20 octobre 2025 Le Président : Nathalie Schindelman Le Trésorier : Maxime Chardeyron

Nathalie Schindelman

Sch

MAXIME CHARDEYRON

Maxime Chardeyron

MC

NJ